

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Demande d'augmentation des capacités de production et de stockage
d'une entreprise de fabrication de containers et de palettes plastiques
présentée par la SAS WERIT
Sur la commune de MONTELIMAR
(Drôme)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

**Avis P n° 2016-ARA-AP-00021
G 2684**

émis le 24 JUIN 2016

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le dossier de demande d'augmentation de capacité de production et de stockage de containers et de palettes plastiques sur le territoire de la commune de Montélimar (26), présenté par la SAS WERITGACHET SAS, relève du régime des autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 27 avril 2016, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 27 avril 2016.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement du projet comprenait notamment une étude d'impact datée et une étude de danger en date du mois de mars 2016. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 27 avril 2016.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

1 - Présentation du projet et de son contexte environnemental

1.1 Le pétitionnaire

La société WERIT, Groupe européen dont le siège est dans le bas Rhin à Wissembourg emploie plus de 600 collaborateurs sur six sites de production et quatre sites de distribution dans toute l'Europe. Les domaines d'activités du groupe sont divisés en plusieurs secteurs :

- les emballages industriels (containers, réservoirs, bacs et palettes en matière plastique) ;
- la domotique (Réservoir de mazout, produits pour les installations électriques ou la protection contre les surtensions, produits sanitaires) ;
- les produits spéciaux (Vis et écrous en matière plastique, articles de maison et de jardinage).

Le site de Montélimar est spécialisé dans :

- la fabrication de containers par un procédé d'extrusion et de soufflage;
- la fabrication de palettes en plastique par un procédé d'injection (presse) ;

Les rebuts sont broyés en vue de leur recyclage dans le procédé de fabrication.

WERIT dispose de deux autres sites en France, située à WISSEMBOURG (67) et soumis à déclaration au titre des ICPE.

1.2 Sa motivation

Suite à un accroissement d'activité, le site a franchi le seuil de l'autorisation au titre de la rubrique 2661: transformation de polymères. L'exploitant a donc déposé un dossier afin de régulariser sa situation administrative.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- améliorer les conditions de travail (Voie de circulation interne,...) ;
- optimiser les coûts fixes et rationaliser la surface industrielle dans le but de pérenniser l'activité ;
- augmenter les capacités de production de stockage et de fabrication ;
- minimiser les risques industriels.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Il consiste à ré-aménager l'intérieur du bâtiment existant et créer des surfaces de voiries.

A l'issu du projet, le site sera aménagé et équipé de la façon suivante :

- le bâtiment de 6 550 m² sera divisé en 3 cellules :
 - cellule 1 abritant l'atelier de production (lignes d'extrusion soufflage) et le stockage d'accessoires ;
 - cellule 2 comprenant la chaîne de montage et des bureaux,
 - cellule 3 abritant la zone de stockage des produits finis, un local maintenance, des locaux techniques et une mezzanine métallique.

- silos de stockages de matières premières et l'atelier de broyage ;
- une aire extérieure de stockage de palettes ;
- 2 réserves d'eaux incendie, des bassins de compensation des eaux pluviales, des voiries légères, lourdes et des places de stationnement, des espaces verts.

1.4 Localisation

Le site est implanté dans une zone industrielle dont le voisinage proche est constitué de zones d'activités industrielles et commerciales et de la Route Nationale n°7. Le voisinage est donc peu sensible.

1.5 Description des activités

Les containers se présentent au préalable sous forme de « poche » qui sont extrudées et soufflées. Ils sont assemblés au niveau de la ligne de montage : ajout d'accessoires (vannes, bouchons...) et d'une armature métallique préalablement soudée.

Les containers (cuves IBC (Intermediate Bulk Container) ou GRV (Grand Récipient Vrac) en français) sont ensuite entreposés au niveau du stockage de produits finis. Les palettes plastiques sont directement entreposées à l'extérieur au niveau de la future aire enrobée située à l'Ouest du site.

2 - Analyse du caractère complet, de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger

Les études d'impact et de danger comportent les chapitres prévus à l'article R 512-8 II, et à l'article R 512-9 du code de l'environnement. Compte-tenu du caractère déjà très transformé des lieux et de l'absence de construction dans le cadre du projet, l'état initial qui reprend l'ensemble des thèmes relatifs à l'environnement humain et naturel ne met pas en évidence d'enjeux environnementaux particulier.

Les différents thèmes des études d'impact et des risques sont correctement traités et font clairement apparaître les risques et nuisances des installations ainsi que les mesures prises pour les compenser.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger reprennent l'ensemble des éléments développés et devraient permettre à tout public de comprendre les quelques enjeux du projet.

3 - Prise en compte de l'environnement

3.1 - les principaux Risques chroniques

Compte tenu de l'absence d'eau dans le process et de produits susceptibles de générer une pollution en cas d'épandage, l'activité du site ne génère pas d'impact sur les eaux superficielles, ni sur les eaux souterraines. En outre, les rejets atmosphériques, constitués de poussières issues d'une unité de broyage de plastiques sont peu significatifs. Les mesures réalisées dans le cadre du projet font état de concentrations très faibles qui ne sont pas de nature à impacter la qualité de l'air ou la santé.

3.2 - les Risques accidentels

Le risque principal identifié sur ce site est le risque incendie lié au polyéthylène dont sont constitués les conteneurs fabriqués. A noter que ces produits sont non-chlorés et ne sont pas de nature à générer des fumées significativement toxiques. Les services de secours (SDIS) ont été consultés en amont du projet afin de déterminer les moyens de prévention et de lutte les plus adaptés.

Les études démontrent l'absence de propagation de phénomène dangereux à l'extérieur du site et présentent les dispositions prises par l'industriel pour réduire les potentiels de dangers.

La réduction des risques reposera principalement sur la mise en place de barrières de sécurité «

organisationnelles » et « techniques » tant au niveau de la prévention pour diminuer la probabilité d'occurrence des scénarii que de la protection pour limiter la gravité des effets.

Il s'agira notamment de dispositions constructives permettant de limiter la propagation d'un incendie et de circonscrire le feu à une seule cellule. L'établissement sera également doté de bâches d'eau et d'aires de stationnement associées pour les engins de secours. Deux accès seront possibles pour les services de secours et le bâtiment sera desservi sur tout le périmètre par une voie dédiée aux engins de secours.

On note également que le site est en capacité de confiner les eaux d'extinction incendie (auto-rétention du bâtiment et de la zone enrobée à l'Ouest du bâtiment).

3.3 - Les émissions sonores

Le site ne dispose pas d'installations particulièrement bruyantes. Une campagne de mesure des niveaux sonores a été réalisée au niveau du site. Les résultats sont conformes aux exigences réglementaires.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le dossier comporte peu d'enjeux environnementaux. L'impact du projet présenté par la société WERIT sur les tiers est très limité. Il est plutôt bien évalué et les outils de modélisation sont adaptés à l'environnement de l'entreprise.

On note que la réorganisation du site dans le cadre du projet améliore la situation existante en termes de prévention du risque d'incendie et de moyens de lutte.

Le dossier conclu de manière argumentée, à l'absence d'effet notable sur les différentes composantes environnementales et les tiers.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet du Rhône



Michel Delpuech

